

ADVICENNE
Société anonyme
Capital social : 1.682.728,80 euros
Siège social : 22 rue de la Paix, 75002 Paris
R.C.S. NIMES 497 587 089

RÉPONSE AUX QUESTIONS DES ACTIONNAIRES POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2020

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Cette année 2019 est pour tous et pour Advicenne en particulier une année particulière. Particulière compte tenu de la crise mondiale du COVID-19 que nous subissons tous, mais particulière aussi car année de la transition pour Advicenne tant pour ce qui concerne l'approche de la mise sur le marché de notre produit phare que par une évolution forte de la gouvernance. Pour ces raisons nous avons reçu cette année de nombreuses questions de votre part auxquelles nous répondons ici.

Comme vous le savez, Advicenne est une société pharmaceutique de spécialité pour des maladies rares avec un produit phare (ADV7103) adressant certaines indications dans le domaine de la néphrologie. Notre produit est proche du marché (sans garantie des résultats futurs) et nous avons compte tenu de ses spécificités choisi un modèle mixte de développement, intégrant des ventes en propre et des partenariats selon les zones géographiques.

La stratégie initiée s'est poursuivie en 2019 et jusqu'à ce jour avec pour objectif dans un premier temps la mise sur le marché de notre produit en Europe puis aux Etats-Unis dans les indications dRTA puis cystinurie.

A l'approche de la mise sur le marché, nous revoyons en détail tous les moyens d'accès au marché afin de valider pour chaque zone les plus efficaces dans une logique risque/rentabilité. Notre dossier d'enregistrement a en effet été déposé. Notre équipe travaille d'arrache pieds à cette procédure avec l'EMA, qui en cas de validation nous permettrait d'obtenir une approbation en Europe pour la dRTA début 2021.

Cette indication fait l'objet d'une étude de Phase III aux Etats-Unis et une étude de phase III est en cours en Europe sur une seconde indication : la cystinurie.

D'autres produits sont en cours de développement mais nous nous concentrons essentiellement sur le succès de ADV7103.

C'est à l'approche de cette nouvelle phase dans la vie de Advicenne que le conseil d'Administration a choisi de faire évoluer la gouvernance et l'exécutif de la société, cela dans l'objectif de préparer au mieux cette évolution et l'internationalisation de la société.

L'évolution du conseil d'administration s'est faite dans une logique de renouvellement du conseil, de plus d'indépendance et de plus de savoir-faire sur les métiers et marchés de la société. Cette évolution a débuté en 2018 avec le départ de représentants d'investisseurs historiques de la société Messieurs Jean-Pierre Lefoulon (Family office investisseur historique) puis Renaud du Lac (IXO private equity – investisseur professionnel historique), suivi de l'arrivée fin 2018 de Madame Charlotte Sibley, administratrice indépendante citoyenne des Etats-Unis et spécialiste de la pharmacie, puis fin 2019 de Monsieur David Solomon, citoyen canadien disposant d'un parcours international probant dans le domaine de la

biotechnologie comme en témoigne l'évolution des valeurs des sociétés dont il a pris la direction. Monsieur Solomon été récemment nommé directeur général de Pharnext, autre société cotée sur la place de Paris et à cette occasion a réitéré la compatibilité de son mandat d'administrateur et sa présidence du Conseil d'Administration d'Advicenne avec ses nouvelles fonctions.

Cette évolution se poursuit cette année avec le départ du Conseil d'Administration de Madame Françoise Brunner-Ferber (citoyenne Suisse spécialisée en développement préclinique, galénique et clinique, investisseur historique) et de Monsieur Luc-André Granier (co-fondateur de la société), que le Conseil remercie pour leur grande contribution tout au long de leur mandat d'administrateur, et l'arrivée proposée lors de cette assemblée générale de Mme Hege Hellstrom (citoyenne Norvégienne et spécialiste du domaine de la pharmacie et des marchés de maladies rares). Cette évolution se poursuivra dans le futur à la demande du Conseil d'Administration et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Les nouveaux administrateurs ont été recrutés dans le cadre d'approche externe par des cabinets spécialisés chargés de valider les compétences et la qualité des candidats administrateurs. Des entretiens ont eu lieu avec des membres du comité des nominations et des rémunérations ainsi qu'avec des membres du Conseil d'administration, son président et le directeur général. Comme dans tous recrutements, tant les succès que les échecs de chaque candidat durant leur parcours ont été adressés, les taux d'attrition étant important dans le développement de médicament comme dans le capital risque qui finance des sociétés comme la nôtre.

Pour finir, il a été proposé de transférer le siège social à Paris dans le cadre de l'internationalisation de la société et de ses investisseurs potentiels, Paris étant plus visible et connu que Nîmes, qui au demeurant conserve la majorité des effectifs de la société.

L'évolution de l'exécutif est née d'un désaccord stratégique sur les phases de développement commercial et clinique. Il a conduit le Conseil, à la suite du départ du fondateur de la Société, Monsieur Luc-André Granier, à nommer en qualité de Directeur Général de façon intérimaire Monsieur André Ulmann, investisseur dans la société depuis de nombreuses années mais aussi Néphrologue et entrepreneur qui a mené plusieurs laboratoires pharmaceutiques au succès médical, commercial et financier. La recherche d'un nouveau directeur général est en cours par approche directe et l'intérim mis en place permet de disposer du temps nécessaire pour recruter le(la) meilleur(e) candidat(e). Le Conseil d'Administration remercie Monsieur Granier pour son immense contribution scientifique et clinique au développement d'Advicenne depuis 2007.

En cas de vote positif des propositions de mandats lors de l'assemblée générale du 26 mai, le Conseil sera constitué de 8 membres dont 3 indépendants et 5 représentant des fonds investis dans la société qui n'agissent pas de concert. Par ailleurs, l'ensemble des membres du Conseil sont des professionnels reconnus bien conscients de leurs responsabilités et des règles de cumul des mandats. Le Conseil est de plus présidé par un membre indépendant afin de garantir l'indépendance des sujets mis à l'ordre du jour et et plus généralement de son fonctionnement.

Ces modifications ont généré des différences de perception en externe comme en interne, 3 des 4 directeurs généraux délégués n'ayant pas accepté le renouvellement de leur mandat social sans motiver leur décision. Nous précisons que ces décisions personnelles ne changent pas leur fonction ni leur rôle dans l'entreprise dont ils demeurent salariés.

En complément de l'expertise médicale et clinique de Monsieur Ulmann, la société a décidé de se renforcer avec le recrutement de directeurs médicaux en Europe et aux Etats-Unis, cette dernière zone restant prioritaire dans la stratégie de la société compte tenu de la valeur des produits localement.

Advicenne a montré son adaptabilité à la crise du COVID-19. La société, qui disposait déjà d'un accord de télétravail, a ainsi été en mesure de poursuivre son activité essentiellement tertiaire et a décidé de privilégier le télétravail au moins jusqu'au 30 juin.

L'approvisionnement et les stocks des produits vendus ont été vérifiés et maintenus. Les activités de visite médicale ont été temporairement suspendues ainsi que le déroulement des deux études cliniques de phase III avec un décalage estimé pour l'heure, dans leur design actuel, à 3 à 6 mois, mais restant suspendu à l'évolution future de la pandémie.

Soucieux d'assurer la sécurité de nos actionnaires et de respecter les contraintes sanitaires qui s'imposaient à nous, nous avons fait le choix de tenir notre assemblée générale à huis clos à l'instar de nombreuses sociétés comparables. La tenue d'une assemblée virtuelle se heurtait à des problèmes techniques et, à supposer même qu'elle eût été possible, aurait engendré un coût qui ne nous a pas paru justifié au regard de la faible fréquentation des précédentes assemblées de la société et de la faculté offerte aux actionnaires de voter à distance ou de conférer un mandat.

L'ensemble de la documentation a été revue par nos deux co-commissaires aux comptes, comme notre rapport de gestion.

Les délégations d'augmentation de capital proposées, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, sont les mêmes en substance que celle adoptées l'année dernière et sensiblement équivalentes à celles dont disposent les sociétés comparables (en ce compris les catégories d'investisseurs visés qui sont clairement explicitées dans chacune des résolutions concernées). Elles visent à doter le Conseil d'Administration de la flexibilité requise afin de saisir d'éventuelles d'opportunités de marché pour lever des capitaux dans les meilleures conditions.

La modification des plans de BSPCE existants consiste, ainsi qu'il apparaît clairement dans le texte de la 48^{ème} résolution, à supprimer (i) l'obligation pour les bénéficiaires concernés d'exercer leurs BSPCE en une seule fois et (ii) la caducité automatique de leurs BSPCE exerçables à la date de leur départ ou dans les deux mois suivant ce dernier, sous réserve, pour chaque bénéficiaire en ce qui le concerne et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, qu'il s'engage par écrit auprès de la Société au plus tard à la date effective de son départ à ne pas céder d'actions sur le marché représentant plus de 5% des volumes d'échanges quotidiens sur son principal marché de cotation pendant les 12 mois suivant son départ de la société. Cette modification est apparue opportune au Conseil d'Administration afin d'aligner les conditions des plans de BSPCE de la Société sur celles pratiquées par la plupart des sociétés cotées comparables tout en limitant l'impact sur le cours de bourse de l'éventuelle cession des titres émis sur exercice des BSPCE.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux n'ont pas évolué et les rémunérations soumises au vote des actionnaires restent du même ordre que celles précédant l'évolution de gouvernance et managériale, notamment pour ce qui concerne la direction générale, étant rappelé que le versement de toute rémunération exceptionnelle à un dirigeant social (au titre d'une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la société) serait soumis à l'approbation préalable de l'assemblée en vertu de la loi. L'absence de versement de la part variable de leur rémunération aux dirigeants sociaux au titre de l'exercice de 2019 s'explique par le défaut d'atteinte des objectifs de performance auxquels ladite part variable était conditionnée. Seule la rémunération du Président constitue une nouveauté, à la suite de la dissociation des mandats de Président du Conseil et de directeur général. La rémunération exceptionnelle de 50.000€ attribuée par le Conseil à son Président correspond à l'implication de ce dernier en support de la direction générale, à la demande de la société, excédant très largement l'animation des travaux du conseil. La politique de rémunération des administrateurs continue pour le reste de reposer sur leur présence effective aux séances du conseils ou des comités mis en place par ce dernier. Elle est par ailleurs réservée aux seuls administrateurs indépendants tel que décrit dans notre rapport de gestion.

La société, comme indiqué dans son rapport de gestion dispose, d'un horizon de trésorerie de plus de 12 mois, et n'exclut pas la mise en œuvre d'autres financements dans le cadre d'une politique d'orthodoxie financière contrôlée par le comité d'audit.

Le Conseil d'administration